

MASTER EN INNOVATION DIRECTIVE RELATIVE À LA RÉDACTION DU TRAVAIL PERSONNEL DE MISE À NIVEAU

Introduction

vu l'article 7, alinéa 5, du Règlement d'études et d'examens du programme interfacultaire de Master of Law/Arts/Science en innovation (Master in Innovation) du 27 mars 2017 (RSN 416.101.6)

vu l'adoption de la présente Directive par le Conseil scientifique du Master en innovation en date du 24 août 2018 et par le décanat de la Faculté des sciences économiques le 02 octobre 2018, par le décanat de la Faculté des lettres et sciences humaines le 15 octobre 2018 et par le décanat de la Faculté de droit le 18 octobre 2018

Le travail personnel vise à contrôler les connaissances acquises dans les cours de mise à niveau et valide à un niveau master l'acquisition des 10 crédits qu'ils représentent. Ce bloc de mise à niveau ne consiste donc pas seulement à valider les cours prérequis pour suivre le tronc commun. Il a également pour objectif pédagogique de faire acquérir aux étudiant.e.s des compétences interdisciplinaires de base mobilisables dans un travail personnel original.

Article 1 : Objectifs du travail personnel

Le travail personnel est réalisé de manière individuelle et autonome. Il doit pouvoir démontrer :

- que l'étudiant.e maitrise la matière des enseignements de mise à niveau prévus par les plans d'études,
- qu'il/elle est capable de faire des liens entre ces différents enseignements à travers l'étude d'un cas particulier,
- qu'il/elle est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser et de les interpréter en lien avec les enseignements de mise à niveau,
- qu'il/elle est capable d'analyser, de structurer, d'argumenter et de présenter avec clarté et rigueur une problématique

En rédigeant son travail personnel, l'étudiant.e doit, en outre, démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.

Date à insérer Page 1

Article 2 : Procédure

La procédure à suivre est la suivante :

- a. Avant le dépôt du travail personnel, l'étudiant.e doit être inscrit.e aux cours de mise à niveau requis par leur orientation dans IS-Academia.
- b. L'étudiant.e détermine le sujet en lien avec les enseignements dispensés dans le bloc de mise à niveau ainsi que la langue de rédaction (français ou anglais).
- c. Le sujet est présenté au/à la responsable de l'une des orientations concernées. Le/la responsable assume la supervision du travail personnel. Il/Elle doit agréer le sujet en prenant soin qu'il ne soit ni trop vaste, ni trop limité, qu'il n'ait pas été trop souvent traité et que la documentation ne soit pas insuffisante ou d'un accès trop difficile.
- d. Une fois le sujet accepté, un plan et une bibliographie provisoires concernant le sujet choisi sont présentés au/à la responsable.
- e. Il est possible que le/la responsable demande, en cours de rédaction, à lire un échantillon du travail
- f. Un exemplaire imprimé et un exemplaire électronique en format Word et pdf doivent être remis au/à la responsable trois semaines avant le début de la session des examens de juin clôturant la première année d'études de la faculté d'inscription de l'étudiant.e. Pour les étudiant.e.s commençant le master au semestre de printemps, le délai de remise est trois semaines avant le début de la session des examens de janvier/février clôturant la première année d'études de la faculté d'inscription de l'étudiant.e.
- g. Le travail personnel doit être accompagné de la déclaration sur l'honneur officielle de l'université, dûment remplie et signée.
- h. L'évaluation des travaux se fait dans un délai de deux semaines suivant le dépôt du travail.
- i. Le travail est soit réussi, soit échoué.
- j. En cas d'échec, l'étudiant.e doit effectuer un second travail de mise à niveau pour la session d'examens suivante et aux conditions des lettres a. à i. L'étudiant.e qui échoue deux fois est éliminé.e du cursus.
- k. Le travail de mise à niveau doit être effectué pendant la première année (deux semestres) d'inscription au Master.

Article 3 : Instructions générales pour la rédaction du travail personnel

Le travail personnel, valant 10 crédits ECTS, comporte en principe un total d'une quinzaine de pages avec taille de caractères, marges et interlignes raisonnable (par ex. police Time New Roman 12 avec interligne simple).

Le travail personnel doit être structuré et contenir au moins les parties suivantes :

- Titre
- Table des matières (voir ci-dessous)
- Liste des abréviations utilisées
- Exposé du sujet : introduction, développements, conclusion
- Appareil de notes de bas de page
- Bibliographie

L'appareil de notes de bas de page et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie ne mentionne que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main. Les citations doivent figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans les notes de bas de page, dont le nombre et la longueur doivent rester dans une mesure raisonnable. Le plagiat est strictement prohibé et sera sanctionné.

Article 4 : Structure et contenu du travail

Afin d'évaluer les connaissances acquise à travers les différents enseignements ainsi que la capacité de l'étudiant.e à faire des liens entre ceux-ci, la table des matières suivante doit être suivie. Elle structure le contenu du travail personnel.

Partie I : Introduction (2 pages)

La partie I consiste à décrire et problématiser un cas d'innovation. Elle doit permettre de :

- 1.1 présenter le cas de manière général ;
- 1.2 expliquer pourquoi et en quoi ce cas peut être appréhendé sous l'angle de l'innovation ;
- **1.3** mettre en évidence l'intérêt du cas par rapport aux enseignements de mise à niveau que l'étudiant.e à suivi
- **1.4** exprimer en quoi le cas d'innovation et les différents cours de mise à niveau apportent une valeur ajoutée interdisciplinaire à l'orientation du master dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e.

Partie II: Etude du cas d'innovation (8 pages)

La partie II consiste à **analyser et interpréter le cas d'innovation sous l'angle des quatre enseignements de mise à niveau** dispensés hors de la faculté d'inscription de l'étudiant.e. Ces enseignements sont :

- 2.1 Eléments de droit commercial (pour les étudiant.e.s en Innovation et sociétés et Management de la R&D)
- **2.2** Principes généraux de la PI (pour les étudiant.e.s en Innovation et sociétés et Management de la R&D)
- **2.3** Economie publique **ou** Introduction à l'économie politique (pour les étudiant.e.s en Innovation et sociétés et Droit de l'innovation)
- **2.4** R&D Management (pour les étudiant.e.s en Innovation et sociétés et Droit de l'innovation)
- **2.5** Travail pratique: la méthode ethnographique (SELIN) (pour les étudiant.e.s en Management de l'innovation et Droit de l'innovation)
- **2.6** Changements sociaux et sociétés contemporaines (pour les étudiant.e.s en Management de l'innovation et Droit de l'innovation)

Cette partie comporte donc quatre chapitres devant à chaque fois aborder les éléments suivants :

- Quels sont les questions et les problèmes posés par le cas d'innovation au vu de l'enseignement en question ?
- En quoi le cas d'innovation permet d'envisager/imaginer des réponses et des solutions potentielles ?

Cette partie doit avant tout permettre à l'étudiant.e d'analyser finement les questions et les problèmes posés par le cas d'innovation étudié. Les réponses et les solutions mises en évidence par l'étudiant.e resteront inévitablement ouvertes, le plus souvent multiples.

Partie III: Discussion et conclusion (3 pages)

La partie III consiste à mettre en perspective les enjeux interdisciplinaires du cas d'innovation ainsi que les enseignements que l'étudiant.e tire de son travail personnel. Cette dernière partie doit traiter des aspects suivants :

3.1 Discussion

- synthèse du cas d'innovation (retour sur le chapitre 1.2)
- mise en relation des différentes disciplines abordées dans le travail (retour sur le chapitre 1.3)
- mise en perspective de l'étude dans le cadre de l'orientation suivie (retour sur le point 1.4)

3.2 Conclusion

- les apports de l'étude de cas
- les limites du travail personnel
- les possibilités de poursuivre l'étude plus loin ou différemment.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 18 octobre 2018.

Pour le décanat FD	Pour le décanat FLSH :	Pour le décanat FSE :
Blaise Carron, doyen	Pierre-Alain Mariaux, doyen	Mehdi Farsi, doyen